

AAPPMA CHIDRAC « la truite de la vallée »

Adoptée en Assemblée générale, cette charte a pour vocation à définir les règles de comportement des pêcheurs adhérents et/ou des pêcheurs occasionnels fréquentant notre territoire. Elle ne se veut pas limiter à notre association, mais se doit de fédérer toute autre structure voisine ou non, souhaitant l'adopter...

Charte du pêcheur de la Couze Pavin

Il respecte l'environnement et soutient notamment :

- le maintien d'écosystèmes aquatiques équilibrés ;
- la protection des ruisseaux, rivières, étangs et lacs ainsi que de leurs berges contre les dégradations présentes et futures ;
- la revitalisation des milieux aquatiques dégradés ;
- le maintien de toutes les espèces de poissons, même de celles qui ne sont pas exploitées ;
- le maintien d'effectifs supportables de prédateurs.

Lors de l'exercice de la pêche, il s'engage à :

- causer le moins de lésions possible aux poissons et à leur épargner des souffrances inutiles ;
- ne pas mettre en danger les alevins, en piétinant notamment les frayères ;
- ne pas mettre en danger les espèces protégées ;
- adapter ses méthodes de capture aux mesures de protection des poissons ;
- utiliser uniquement des moyens de pêche qui respectent les poissons et les eaux ;
- utiliser l'hameçon sans ardillon ;
- couper immédiatement le bas du fil si l'hameçon a été avalé trop profondément ;
- remettre à l'eau avec le plus grand soin les captures qu'il ne compte pas conserver ;
- tuer correctement les poissons pêchés ou respecter les principes de la protection des animaux lorsque les poissons sont gardés vivants.
- respecter les propriétés riveraines en se comportant en « invité ».

Dans le cadre de l'aménagement piscicole, le pêcheur accepte :

- d'adapter son comportement pour favoriser l'exploitation dite "patrimoniale" de la ressource piscicole ;
- les mesures prises par les gestionnaires en faveur de populations piscicoles saines et diversifiées ;
- de favoriser les espèces menacées ;
- de favoriser la reproduction des poissons dans le milieu naturel ;
- de renoncer au repeuplement avec des poissons destinés à être repris immédiatement ;
- de s'approprier un nombre annuel raisonnable de poissons pour sa consommation personnelle.

Afin que la pratique de son loisir puisse être garantie à long terme, le pêcheur des Couzes se déclare prêt à :

- être ouvert à l'évolution des techniques et points de vue ;
- former également des pêcheurs qui ne font pas partie de son association ;
- transmettre ses connaissances et expériences à tout pêcheur ou débutant le sollicitant ;
- soutenir les efforts des associations et fédérations dans le domaine de la formation de jeunes pêcheurs.